

DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS

SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie de Lorris.

Étaient présents : M. TROUPILLON (suppléant de Madame MARTIN), M. GOMET, Mme CORDIER, M. AUBERT, M. BRAGUE, M. FONTAINE, M. SELVON (suppléant de M. OZANNE)

Était excusés : Mme MARTIN (représentée par son suppléant, M. TROUPILLON), Mme BEAUDOIN, M. OZANNE (représenté par son suppléant, M. SELVON)

2024-001 : COMPTE DE GESTION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2, R 2342.1 à D 2342.10 ;

Monsieur le Vice-Président présente le Budget Primitif 2023 du Syndicat des Eaux, les dépenses effectuées et les recettes encaissées ainsi que le compte de gestion dressé par le comptable.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres présents, **ADOPTE** le compte de gestion «BUDGET PRINCIPAL» dressé par le comptable pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Ce document n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance

Le Vice-Président

Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération,
Transmise en S/Préfecture de Montargis

Publié le 02/04/2024

Robert BRAGUE

Brague



DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS

SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie de Lorris.

Étaient présents : M. TROUPILLON (suppléant de Madame MARTIN), M. GOMET, Mme CORDIER, M. AUBERT, M. BRAGUE, M. FONTAINE, M. SELVON (suppléant de M. OZANNE)

Était excusés : Mme MARTIN (représentée par son suppléant, M. TROUPILLON), Mme BEAUDOIN, M. OZANNE (représenté par son suppléant, M. SELVON)

2024-002 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2, R 2342.1 à D 2342.10 ;

Vu l'approbation du budget primitif 2023 par le Conseil Syndical en date du 10 mars 2023 avec reprise des résultats 2022 ;

Monsieur AUBERT, doyen de la séance expose à l'assemblée, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023. Ayant entendu les conclusions de Monsieur AUBERT, et l'assemblée siégeant sous la présidence du membre syndical ci-dessus nommé,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOpte** le compte administratif «BUDGET PRINCIPAL» de l'année 2023, arrêté comme suit :

Section d'exploitation :

- Excédent 2021 reporté	200 800,35 €
- Dépenses 2022	97 392,73 €
- Recettes 2022	69 528,95 €
- Excédent de clôture 2022	172 936,57 €

Section d'investissement :

- Excédent 2021 reporté	321 659,20 €
- Dépenses 2022	447 718,20 €
- Recettes 2022	302 283,32 €
- Excédent de clôture 2022	176 224,32 €

Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération,
Transmise en S/Préfecture de Montargis

Publié le 02/04/2024

Fait et délibéré en séance

Le Vice-Président

Robert BRAGUE



DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS

SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie de Lorris.

Étaient présents : M. TROUPILLON (suppléant de Madame MARTIN), M. GOMET, Mme CORDIER, M. AUBERT, M. BRAGUE, M. FONTAINE, M. SELVON (suppléant de M. OZANNE)

Était excusés : Mme MARTIN (représentée par son suppléant, M. TROUPILLON), Mme BEAUDOIN, M. OZANNE (représenté par son suppléant, M. SELVON)

2024-003 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Monsieur le Vice-Président expose que conformément à l'instruction comptable M49, il convient après avoir pris connaissance des résultats d'exploitation et d'investissements 2023, d'affecter les excédents de clôture sur le Budget Primitif EAU 2024 :

Excédent d'exploitation : 172 936,57 € Excédent d'investissement : 176 224,32 €

Monsieur le Vice-Président propose une affectation des résultats comme suit :

- au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 172 936,57 €
- au compte 001 (excédent d'investissement reporté) : 176 224,32 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AFFECTE** les résultats 2023 comme proposé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance

Le Vice-Président

Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération,
Transmise en S/Préfecture de Montargis

Publié le 02/04/2024

Robert BRAGUE.

Brague

45187
Code INSEE

Syndicat des Eaux de LORRIS
Syndicat des Eaux de LORRIS

2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Comité syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres exprimés : 7
VOTES :
Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

REÇU LE

26 MARS 2024

Sous-Préfecture
MONTARGIS

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-27 863,78
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	200 800,35
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	172 936,57
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	176 224,32
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	172 936,57
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	172 936,57
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

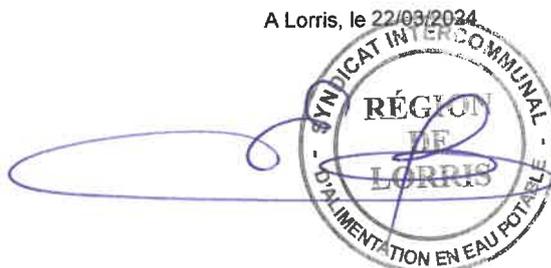
(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Le Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 22/03/2024 et de la publication le 26/03/2024

A Lorris, le 22/03/2024



DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS

SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie de Lorris.

Étaient présents : M. TROUPILLON (suppléant de Madame MARTIN), M. GOMET, Mme CORDIER, M. AUBERT, M. BRAGUE, M. FONTAINE, M. SELVON (suppléant de M. OZANNE)

Était excusés : Mme MARTIN (représentée par son suppléant, M. TROUPILLON), Mme BEAUDOIN, M. OZANNE (représenté par son suppléant, M. SELVON)

2024-004 : BUDGET PRIMITIF EAU 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2 ;

Monsieur le Vice-Président présente le contenu du projet de budget primitif EAU de l'exercice 2024.

Considérant la délibération antérieure relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 ;

Après avis des membres présents sur l'élaboration du budget primitif 2024,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif EAU de l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes d'exploitation :	239 136,57 €
- Dépenses et recettes d'investissement :	231 224,32 €

Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération,
Transmise en S/Préfecture de Montargis

Publié le 21/04/2024

Fait et délibéré en séance

Le Vice-Président,



Robert BRAGUE.

Brague

RECU LE

15 OCT. 2024

Mairie de LORRIS

REÇU LE

10 OCT. 2024

Sous-Préfecture
MONTARGIS

DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS

SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre octobre à neuf heures, le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni à la Salle des Mariages de la Mairie de Lorris.

Étaient présents : Mme MARTIN, M. GOMET, M. BRAGUE, M. OZANNE, M. FONTAINE, Mme CORDIER, M. AUBERT

Était excusée : Mme BEAUDOIN

2024-005 : Élection des membres de la commission de délégation de service public

Madame la Présidente rappelle que le Syndicat des Eaux de Lorris a confié en 2015, la gestion de son service public de distribution d'eau potable à VEOLIA.
Le contrat d'une durée de 10 ans arrive à échéance en 2025 et il convient d'envisager d'ores et déjà de lancer une nouvelle consultation en vue de son renouvellement.

Elle indique que cette commission est composée du Président du Comité Syndical, de 3 membres titulaires du Conseil Syndical et de 3 membres suppléants du Conseil Syndical

Madame la Présidente invite le Comité Syndical à élire les 3 membres titulaires et leurs suppléants.

Les résultats de cette élection sont les suivants :

Électeurs : 7 Votants : 7

Composition de la commission :

- Présidente : Madame Valérie MARTIN
- Membres titulaires : Monsieur Jacques AUBERT – Monsieur Marc OZANNE – Monsieur Pascal FONTAINE
- Membres suppléants : Madame Martine CORDIER – Madame Marie-Laure BEAUDOIN – Monsieur Robert BRAGUE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la composition de la Commission Délégation de Service Public (DSP) ci-dessus.

Fait et délibéré en séance

La Présidente,

La Présidente certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération,
Transmise en S/Préfecture de Montargis
Affichée en Mairie le 15/10/2024



DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS



SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre octobre à neuf heures, le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni à la Salle des Mariages de la Mairie de Lorris.

Étaient présents : Mme MARTIN, M. GOMET, M. BRAGUE, M. OZANNE, M. FONTAINE, Mme CORDIER, M. AUBERT

Était excusée : Mme BEAUDOIN

2024-006 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

Madame le Présidente rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

La Présidente certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération,
Transmise en S/Préfecture de Montargis
Affichée en Mairie le 15/10/2024

Fait et délibéré en séance

La Présidente,



DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS

SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre octobre à neuf heures, le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni à la Salle des Mariages de la Mairie de Lorris.

Étaient présents : Mme MARTIN, M. GOMET, M. BRAGUE, M. OZANNE, M. FONTAINE, Mme CORDIER, M. AUBERT

Était excusée : Mme BEAUDOIN

2024-007 : Approbation du choix de l'AMO pour le renouvellement de la DSP

La DSP (Délégation de Service Public) avec Veolia prend fin au 31 décembre 2025. De ce fait, il est nécessaire de relancer la DSP. Compte-tenu des exigences techniques, il est proposé de faire appel à un AMO (Assistant à maîtrise d'ouvrage).

Après consultation de plusieurs entreprises, il est convenu de sélectionner l'entreprise EKRINS avec Monsieur HOMBURGER comme interlocuteur pour un montant de 13 450 € HT.

Pour information, Monsieur HOMBURGER était déjà notre interlocuteur lors du dernier renouvellement de la DSP en 2015.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le devis de 13 450 € HT
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

La Présidente certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération,
Transmise en S/Préfecture de Montargis
Affichée en Mairie le 15/10/2024

Fait et délibéré en séance
La Présidente,

Valérie MARTIN



DÉPARTEMENT DU LOIRET

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS**



SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre octobre à neuf heures, le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni à la Salle des Mariages de la Mairie de Lorris.

Étaient présents : Mme MARTIN, M. GOMET, M. BRAGUE, M. OZANNE, M. FONTAINE, Mme CORDIER, M. AUBERT

Était excusée : Mme BEAUDOIN

2024-008 : Approbation des travaux du forage de Saint Lazare

Monsieur TAVARES, interlocuteur technique chez Veolia, explique que des travaux urgents sont nécessaires pour le chemisage du forage de Saint-Lazare. Les travaux sont estimés à 110 000 € HT. Monsieur TAVARES a fourni début septembre les éléments techniques permettant de lancer une consultation pour ces travaux.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame la Présidente à lancer une consultation afin d'effectuer les travaux nécessaires.*
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents d'AMO nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux.*
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

*La Présidente certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération,
Transmise en S/Préfecture de Montargis
Affichée en Mairie le 15/10/2024*

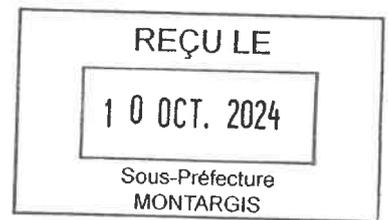
*Fait et délibéré en séance
La Présidente,*


Valérie MARTIN



DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS



SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre octobre à neuf heures, le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni à la Salle des Mariages de la Mairie de Lorris.

Étaient présents : Mme MARTIN, M. GOMET, M. BRAGUE, M. OZANNE, M. FONTAINE, Mme CORDIER, M. AUBERT

Était excusée : Mme BEAUDOIN

2024-009 : Autorisation donnée à Madame la Présidente pour demander des subventions

Compte-tenu des travaux nécessaires pour le forage de Saint Lazare et du montant de ces derniers (estimation à 110 000 € HT), il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame la Présidente de solliciter des subventions notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et auprès du Conseil Départemental via son volet 3 et de signer tous les documents nécessaires.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Présidente certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération,
Transmise en S/Préfecture de Montargis
Affichée en Mairie le 15/10/2024

Fait et délibéré en séance
Présidente,

Marie MARTIN

A circular stamp with a double border. The text 'SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION DE LORRAINE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE' is arranged around the perimeter. In the center, the words 'RÉGION DE LORRIS' are printed in a bold, sans-serif font. A blue ink signature is written over the stamp.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS



SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à quatorze heures, le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni à la Salle des Mariages de la Mairie de Lorris.

Étaient présents : Mme MARTIN, Mme BEAUDOIN, M. GOMET, M. BRAGUE, M. OZANNE, M. FONTAINE, Mme CORDIER, M. AUBERT

2024-010 : Vote du taux de redevance de l'eau

Madame la Présidente expose que l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public avec Veolia, le Syndicat des Eaux de Lorris doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-3 ;

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants et D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13.

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre le Syndicat des Eaux de Lorris et Veolia EAU entré en vigueur le 1er janvier 2016

Considérant que le Syndicat des Eaux de Lorris, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et des coefficients de modulation ;

Considérant que l'agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,085 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;

Considérant que le Syndicat des Eaux de Lorris a estimé que, pour l'année 2025, le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable prendra la valeur de 1 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à hauteur de 3 €/m³

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendue et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au Syndicat des Eaux de Lorris les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc au Syndicat des Eaux de Lorris de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Le mode de calcul de cette contre-valeur est le suivant :

$$\text{Taux voté par AESN (2025)} \times \text{Taux de performance} \times \text{taux d'impayé (3\%)} \times \text{coefficient de prudence (10\%)} \\ 0,085 \times (1-0) \times (1/0,97) \times 1,10 = 0,0964 \text{ € / m}^3 \text{ d'eau}$$

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité FIXE le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,0964 euros par mètre cube.

- **DECIDE** que le montant de ce supplément est déterminé, pour l'année 2025 en appliquant le tarif de la redevance multiplié par le coefficient de modulation global estimé.
- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5 % pour l'eau potable. [La TVA encaissée est reversée, selon les mêmes modalités que la redevance de performance encaissée, auprès du comptable public de la commune de Lorris en tenant compte de ce taux réduit.]

Fait et délibéré en séance

La Présidente,

La Présidente certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération,
Transmise en S/Préfecture de Montargis
Affichée en Mairie le



Valérie MARTIN